



## Lettre de l'équipe municipale n° 50



### Séance du vendredi 10 mai 2019 à 20h

Absents excusés : Jacques VERNE (procuration à Alain CHAPOT), Anne-Laure MARCO (procuration à Chantal YVOREL), Johan AUBANEL (procuration à Joseph VOLAY), Laëtitia ANDRE et Michaël SAHRIDJ.



#### EDITO DU MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Concernant les travaux engagés depuis 4 mois Place et Rue de la Mairie ainsi que Rue du Tonkin, la volonté de l'équipe municipale était de privilégier le déplacement des piétons et de faire ralentir les voitures dans ce secteur.

La traversée piétonne transversale (entre Côte du Puits et Chemin des Ecoliers) est matérialisée par une bande de béton désactivé, qui sera éclairée prochainement la nuit. La sortie de l'école est devenue une mini place où il fera bon attendre son enfant en toute sécurité. L'accès à la mairie pour les personnes à mobilité réduite a été privilégié selon les normes en vigueur. Le parvis de la salle des fêtes se veut zone protégée pour les utilisateurs de ladite salle et en même temps accès réservé aux véhicules de sécurité-pompiers.

L'ensemble des riverains-habitants se retrouve avec des trottoirs plus ou moins élargis. Encore faut-il que les voitures ne stationnent pas dessus (en face des sorties de garage le stationnement n'est pas autorisé).

Des pots de fleurs vont venir agrémenter l'ensemble des aménagements.

Que chacun, habitants, riverains, automobilistes, respectent les zones imparties et notre cœur de village continuera d'être une zone agréable à vivre.

Cordialement,

Le Maire,  
Christian RIVOIRE

#### JOB D'ETE

La commune propose, pour son service technique, un « job d'été » pour un ou une jeune étudiant(e) pour 4 à 5 semaines sur la période juillet / août.

Candidatures à adresser en mairie jusqu'au 06.06.2019.



## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE**

Au 01/01/2020, la loi « NOTRe » prévoit le transfert obligatoire aux Communauté de Communes de la compétence « eau potable » qui mettrait fin à la représentativité de la commune aux réunions du syndicat des eaux. La commune a la possibilité de s'opposer à ce transfert, si un certain nombre de communes membres le décide. Le conseil municipal décide de conserver cette compétence jusqu'au 01/01/2026, date à laquelle le transfert interviendra obligatoirement.



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TECHNICIEN INFORMATIQUE**

Pour l'installation d'ordinateurs à l'école, la commune fait appel à un technicien informatique de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais. Une convention doit être établie pour une prestation d'un montant de 131,40€ TTC.



## **ACQUISITION MATERIELS DE GYMNASTIQUE**

La commune décide l'achat de matériels de gymnastique pour un montant de 5 816.51 € TTC. L'association Olympique Saint-Genois participe à hauteur de 1 598.47 € (un tiers de la dépense totale HT).



## **TRAVAUX ET ACQUISITIONS**

La réfection de la place de la mairie et rue du Tonkin est en cours de finition. Des dépenses initialement prévues n'ont pas été engagées, d'autres ont été ajoutées. Malgré ces modifications, l'enveloppe budgétaire initiale devrait être respectée.

La commune a fait l'acquisition d'un mini tracteur neuf, d'une cuve à eau et d'un matériel de désherbage pour un montant total de 33 992.40 € TTC. Les accessoires seront installés et permettront une utilisation prochainement.

La commune accepte la proposition de l'entreprise CHAMFRAY (Ecully) pour la réfection du court de tennis, en gazon synthétique, pour un montant de 21 693.60 € TTC. La réalisation est prévue deuxième quinzaine de juin 2019.

La commune valide le projet de la mise en place d'un dispositif pour secours hélicoptère sur la commune de Sainte-Foy-l'Argentière. La participation communale sera de 1 055 € TTC.



## **TRAVAUX DE VOIRIE A PREVOIR**

Compte tenu de la dotation communautaire voirie 2019 en forte baisse (25 700 € contre 45 000 € en 2018), la commune décide la réalisation des travaux suivants : Allée des Vignes pour 28 859,24 € TTC et le haut du chemin de la Guaise pour 10 553,81 € TTC. Soit un total de 39 413.05 € TTC, avec une prise en charge sur le budget communal d'environ 13 700 €.



## **COMMANDE TRAVAUX ASSAINISSEMENT**

Des travaux de mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales sur le secteur des Vignes (Rue du Tram et Allée des Vignes) seront effectués courant juillet 2019 par l'entreprise LACASSAGNE. La dépense, d'un coût total de 34 888 € TTC, sera imputée sur le dernier budget assainissement communal.



### Syndicat des eaux

Richard TRUCHET a assisté au comité syndical où chaque commune est représentée par 2 délégués et 1 suppléant. En 2018, ce sont 22,5 kms de canalisations qui ont été renouvelées (soit environ 1 % du linéaire du syndicat). Le prix de l'eau pour une famille consommant 120 m<sup>3</sup> est de 3.23 €/m<sup>3</sup>.

### SYDER

Joseph VOLAY nous informe que l'aide à l'amélioration du réseau électrique passe en 2019 de 23 à 50 % ce qui est une bonne nouvelle car nous rappelons que les dépenses liées à l'éclairage public sont fiscalisées (donc payées sur les impôts locaux).

### Ecole

Les inscriptions de vos enfants à la rentrée 2019 sont ouvertes (voir « informations diverses »).

La municipalité a mis en place un service d'accueil lors de la grève du 9 mai et nous remercions tous les parents qui ont pu garder (ou faire garder) leurs enfants chez eux ce jour-là.

Les parents d'élèves ont adressé un courrier à l'inspecteur de l'académie pour que M. PONCET devienne titulaire de son poste à la rentrée. La mairie a de son côté envoyé un courrier dans le même sens. Nous avons reçu une réponse rapide nous informant que les règles d'attribution des postes dans l'éducation nationale sont complexes et que la commission nous informera dès que les décisions seront définitives.

### CCAS

Lors de la réunion du vote du budget 2019 du Centre Communal d'Action Sociale, l'association AUTISME BREVENNE a présenté sa structure. Ce fut un très bel échange sur leurs problèmes quotidiens, leurs espoirs et leurs actions.

### Communauté de Communes

Christian RIVOIRE nous fait part de l'achat par le Joint Technique d'un terrain de 5 300 m<sup>2</sup> à la ZA La Parlière pour la création d'une chaîne de production supplémentaire.

Frelons asiatiques : leur nombre ne cesse d'augmenter, en 2018 ce sont 50 nids qui ont été détruits. N'hésitez pas à signaler en mairie si vous découvrez un nid ou vous apercevez des frelons ; Christine VOLAY est sentinelle sur la commune et peut avec un logiciel aider à découvrir les nids.

Energies nouvelles : une réflexion est en cours sur le potentiel éolien éventuel sur la Communauté de Communes.

Photovoltaïque : il existe un site internet [www.cadastre-solaire.fr](http://www.cadastre-solaire.fr) où l'on peut découvrir le potentiel énergétique de son toit. N'hésitez pas à aller le consulter.

### SIVU des Rossandes

Les rejets à la station sont conformes.

Concernant le transfert de la compétence assainissement en 2020 à la Communauté de Communes, les tarifs de la redevance devront s'harmoniser sur les 32 communes dans les 5 ans et nous pouvons nous attendre à des augmentations conséquentes. En effet, le budget assainissement devra être autonome (recettes = dépenses) et les lois sur les rejets sont de plus en plus strictes.



## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **La Revole**

Le conseil municipal valide à l'unanimité la prise en charge financière du feu d'artifice de la vogue 2019 pour un montant de 1 300 € TTC. Les membres de l'association sont à la recherche de bonnes volontés pour les aider lors de la fête du 3 au 5 août et permettre de faire perdurer cette vogue. Contact : Naïs LELAN 06-11-07-91-28.

### **Fête des mères**

Toute la population est invitée le dimanche 26 mai à 11h à la salle des fêtes pour célébrer les mamans. Chacune d'entre elle se verra remettre une plante (document joint).

### **Le P'tit Chœur St Genois**

Notez la date du vendredi 24 mai pour un concert qui aura lieu à la maison de l'amitié (voir affiche jointe).

### **Cyclo des Monts**

Les inscriptions des enfants, et des adultes accompagnants, peuvent se faire auprès du service sport de la Communauté de Communes au 04-74-70-58-04. L'arrivée se fera à St Genis le dimanche 16 juin vers 16h30 au terrain de loisirs..

### **Container à papier**

Nous attendons la livraison d'un container supplémentaire qui sera installé sur le parking du skate park. Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux personnes qui emmènent leurs verres et papiers en voiture à l'entrée du village de plutôt aller jusqu'au skate park car les voitures empiètent souvent sur la chaussée lors des dépôts.

### **Tour de France**

Pour marquer le passage de cette course, le samedi 13 juillet, nous avons récupéré plusieurs vieux vélos que les employés communaux vont peindre en jaune et exposer dans le village.

### **Médiathèque**

Un grand merci aux bénévoles qui ont organisé une belle exposition sur l'eau.



## **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Alain CHAPOT signale que le stationnement vers la salle de l'amitié ne doit en aucun cas gêner les riverains.

Nous rappelons donc qu'il est important de respecter les places de stationnement.



## **SECRETARIAT DE MAIRIE**

Nous vous informons que la mairie sera exceptionnellement fermée le vendredi 31 mai 2019.



Elle aura lieu vendredi 14 juin 2019 à 20h en mairie.

Réalisation de la publication par la commission Informations  
Lettre éditée et imprimée par la mairie

<b>Mairie</b>	<b>ouverture secrétariat au public :</b>
1 place de la mairie	lundi 14h00 - 18h30
Tél. 04.74.70.04.83	mercredi 14h00 - 18h30
<a href="mailto:mairie@saintgenislargentiere.fr">mairie@saintgenislargentiere.fr</a>	vendredi 14h00 - 18h30
site internet mairie : <a href="http://www.saintgenislargentiere.fr">www.saintgenislargentiere.fr</a>	

<b>Médiathèque "le marque page"</b>	<b>permanences :</b>
90 chemin des écoliers	mardi 13h30 - 15h30
Tél. 04.74.26.22.56.	mercredi 13h30 - 16h30
<a href="mailto:mediathequestgenis@gmail.com">mediathequestgenis@gmail.com</a>	jeudi 16h30 - 18h
	vendredi 13h30 - 16h30
	samedi 10h- 12h15

## INFORMATIONS DIVERSES

### Inscription à l'école primaire - Année scolaire 2019/2020

Les inscriptions des enfants nés en 2016 et avant, pour l'année scolaire 2019-2020 sont d'ores et déjà ouvertes. Pour les enfants nés en 2016, merci de prendre contact avec la directrice. Pour inscrire votre (vos) enfant(s) merci de prendre rendez-vous avec Mme Cozlin Deletraz, directrice de l'école au 04.74.26.22.46. (sauf le lundi).

Pour l'inscription, vous aurez besoin : du livret de famille (pages parents et enfant(s)), un justificatif de domicile (type facture EDF), le carnet de vaccination de l'enfant, un certificat de radiation (lorsque l'enfant était scolarisé dans une autre école précédemment).

### ASSG News Section Volley-Ball : des résultats encourageants !

Evoluant à un niveau supérieur (Confirmé 2) pour cette fin de saison sportive, l'équipe de l'ASSG confirme son potentiel et sa progression.

A St Genis : St GENIS bat MORNANT(6) 3 sets à 0 (25-12 / 25-15 / 25-23). Une victoire facile face à une équipe adverse opposant peu de résistance.

A Bron : VBALL (4) bat St GENIS 3 sets à 1 (26-28 / 25-20 / 25-21 / 25-20). Une défaite, malgré une bonne entame de match, face à une équipe évoluant à un niveau supérieur en phase régulière (Compét'libPromotion d'Honneur).

A St Genis : St GENIS bat DARDILLY (3) 3 sets à 2 (14-25 / 20-25 / 25-20 / 25-18 / 15-12°). Un match renversant gagné à l'usure et au mental face au vice-champion du Rhône Métropole de Lyon niveau Confirmé 2).

N'hésitez pas à venir soutenir l'équipe Saint Genoïse lors de son dernier match à domicile de la saison le **Mercredi 22 mai à 20h45 contre FRANCHEVILLE (3)**...et pourquoi pas vous En Volley avec nous !!!

Pour toutes informations, demandes de renseignements... : [assg.volleyball@gmail.com](mailto:assg.volleyball@gmail.com)

#### Réponses au Quizz du mois d'avril :

*Quelle est l'année de création de la section Volley-Ball au sein de l'ASSG ?*

1991, année d'achèvement et de mise à disposition de la salle des sports.

*En compétition officielle et depuis 1998, un joueur doit porter un maillot de couleur différente par rapport à ses coéquipiers ?*

Le Libéro : Sa fonction est totalement tournée vers la réception, la défense et la relance ; le secteur offensif lui est interdit.

*Quelle est la hauteur du filet en championnat loisir mixte ?*

2m35 : A noter que la hauteur du filet est de 2m24 pour les compétitions séniors femmes et de 2m42 pour les compétitions séniors hommes.

AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE, L'ÉTAI' ACCOMPAGNE LES MÉNAGES À REVENUS MODESTES POUR PAYER LEURS DÉPENSES D'ÉNERGIE

# LE CHÈQUE ÉNERGIE

## MODE D'EMPLOI POUR LES BÉNÉFICIAIRES



### Solidaire

Le chèque énergie est attribué **SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES**.

### Simple

Le chèque énergie est envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire. **IL N'Y A AUCUNE DÉMARCHÉ À ACCOMPLIR** pour le recevoir. Il suffit simplement d'avoir fait sa déclaration de revenus aux services fiscaux l'année précédente.



### Juste

Le chèque énergie permet de payer des factures pour **TOUT TYPE D'ÉNERGIE** du logement (l'électricité, le gaz mais aussi le fuel, le bois... et certains travaux de rénovation énergétique).

Le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'énergie à partir de 2018. Il est attribué en fonction des ressources fiscales (revenu fiscal de référence) et de la composition du ménage. Il est envoyé nominativement à l'adresse connue des services fiscaux.

Pour en bénéficier, à aucun moment, le bénéficiaire n'est démarché (ni à son domicile, ni par téléphone), ni ne doit communiquer ses références bancaires : toute sollicitation en ce sens doit être refusée.

Pour savoir si vous êtes éligible au chèque énergie, rendez-vous sur le site : [www.chèqueenergie.gouv.fr](http://www.chèqueenergie.gouv.fr) rubrique Espace bénéficiaire/vérifier mon éligibilité



[www.chèqueenergie.gouv.fr](http://www.chèqueenergie.gouv.fr)

CONTACTS - ASSISTANCE UTILISATEURS :

<https://www.chèqueenergie.gouv.fr/beneficiaire/assistance>

**N° VERT 0 805 204 805**  
SERVICES ET APPEL GRATUITS

[www.chèqueenergie.gouv.fr](http://www.chèqueenergie.gouv.fr)



# Vous êtes bénéficiaire



## 1 LE CHÈQUE ÉNERGIE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le chèque énergie est nominatif et vous aide à payer les factures d'énergie de votre logement. Il est attribué pour une année en fonction de vos ressources et de la composition de votre foyer. Vous le recevez automatiquement par courrier, chez vous.

Attention, pour bénéficier du chèque énergie :

- vous devez impérativement avoir déclaré vos revenus auprès des services fiscaux, même en cas de revenus faibles ou nuls (il est inutile en revanche de transmettre votre avis d'imposition sur les revenus pour bénéficier du chèque). Votre droit à bénéficier du chèque énergie sera établi sur la base de cette déclaration.
- vous devez habiter dans un logement imposable à la taxe d'habitation (même si vous en êtes exonéré).

Avec le chèque énergie, vous bénéficiez également de droits et de réductions auprès de votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz naturel :

- En cas de **déménagement**, vous ne paierez pas les frais de mise en service de votre contrat.
- En cas d'**incident de paiement**, vous bénéficiez :
  - du maintien de votre puissance électrique pendant la période de trêve hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)
  - d'une réduction des frais liés à une intervention en cas d'impayés (réduction de puissance ou suspension d'alimentation)
  - d'une exonération, le cas échéant, des frais liés à un rejet de paiement



## 2 COMMENT UTILISER VOTRE CHÈQUE ÉNERGIE ?

Avec le chèque énergie vous pouvez régler les dépenses suivantes :

- votre facture d'énergie, auprès de votre fournisseur d'électricité, de gaz, de chaleur, de fuel domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.)
- les charges de chauffage incluses dans votre redevance, si vous êtes logé dans un logement-foyer conventionné à l'APL
- certaines dépenses liées à la rénovation énergétique de votre logement et réalisées par un professionnel certifié (CI Code général des impôts, annexe 4 - Article 18 bis. Par exemple : isolation des combles. Plus de renseignements à l'adresse suivante : <http://paaf.energiesan.cerema.gouv.fr/particuliers/le-cdi-et-le-paiement-de-la-redevance-energetique-etc>

Tous ces professionnels sont tenus d'accepter votre chèque énergie.

Attention : le chèque énergie n'est pas un chèque bancaire. Il n'est pas encaissable auprès d'une banque.

Pour bénéficier des protections associées au chèque énergie, vous devez renvoyer ou déclarer en ligne sur <http://paaf.chèqueenergie.gouv.fr/foyer/autres/attestation> l'une des attestations envoyée avec le chèque énergie.

Cette démarche n'est pas nécessaire pour le fournisseur auprès duquel vous avez utilisé votre chèque énergie : en effet, dans ce cas, les protections associées seront activées automatiquement.



## 3 COMMENT PAYER VOS DÉPENSES D'ÉNERGIE AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE ?

Pour payer une facture d'électricité ou de gaz naturel, inutile d'attendre l'arrivée de votre prochaine facture. Vous avez deux possibilités :

- payez en ligne sur le site [www.chèqueenergie.gouv.fr](http://www.chèqueenergie.gouv.fr) en saisissant votre n° de chèque, le code à gratter, vos références client. Profitez-en pour demander que le montant du chèque énergie soit automatiquement déduit de votre facture d'électricité ou de gaz pour les années à venir ;
- envoyez votre chèque énergie à votre fournisseur, accompagné d'une copie d'une facture récente ou d'un échéancier faisant apparaître vos références client.

Si le montant de votre chèque est supérieur à votre prochaine facture, le restant du montant du chèque sera automatiquement déduit des factures suivantes.

Pour régler un achat de combustible (fioul, bois, GPL...), vous remettez votre chèque énergie directement au fournisseur. Vous ne pouvez l'utiliser qu'en une seule fois, et il n'y a pas de rendu de monnaie si la facture est inférieure au montant du chèque.

Pour régler une redevance en logement-foyer, vous remettez votre chèque énergie directement au gestionnaire du logement-foyer. Si le montant de votre chèque est supérieur à votre prochain avis d'échéance, le restant du montant du chèque sera automatiquement déduit des avis suivants.

Votre chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivant son émission. Sa date de validité est inscrite sur le chèque.



## 4 COMMENT PAYER DES TRAVAUX DESTINÉS À RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE LOGEMENT ?

Seuls certains travaux peuvent être réglés avec le chèque énergie. Ils doivent être réalisés par un professionnel certifié « Reconnu garant de l'environnement » (RGE).

Pour trouver la liste de ces professionnels, ainsi que des informations sur les aides à la rénovation énergétique, consultez le portail [www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr) ou appelez le 0 805 644 799.

- Si les travaux sont réalisés avant la date de validité inscrite sur le chèque, payez directement votre facture avec le chèque énergie
- Si vous souhaitez financer des travaux dans les deux années suivantes, vous devez échanger votre chèque avant sa fin de validité sur le portail [www.chèqueenergie.gouv.fr](http://www.chèqueenergie.gouv.fr) ou par téléphone, pour obtenir un « chèque travaux » valable deux années supplémentaires.

[www.chèqueenergie.gouv.fr](http://www.chèqueenergie.gouv.fr)

[www.chèqueenergie.gouv.fr](http://www.chèqueenergie.gouv.fr)



## Saint-Genis-l'Argentière

*Dimanche 26 mai 2019 à 11h*

*à la salle des fêtes*

Le Conseil Municipal  
est heureux d'inviter  
la population  
Saint Genoise  
à l'occasion de la



*Un rendez-vous sympathique qui permet de nous retrouver  
autour du verre de l'amitié.*



*Toutes les Mamans présentes se verront  
remettre, à titre de symbole et en signe de  
reconnaissance, une plante offerte par la  
commune.*

*Merci par avance de votre présence pour cette agréable  
rencontre.*



**Saint Genis l'Argentière**

Maison de l'Amitié

**Vendredi 24 mai 2019 20h30**

# **CONCERT VOCAL**



**Le P'tit Chœur St Genois**

**Chants du monde, chansons**

Renseignements et réservation

06 16 18 07 98

*Participation libre*